

pouvoirs publics, faute d'avoir protégé l'indépendance nécessaire de l'Eglise, faute d'avoir ordonné le respect des lois chrétiennes, en arrivassent à légiférer sur les obligations de la charité et de l'aumône elle-même ?

Nous croyons fermement, Très Saint Père, que, pour éviter l'un et l'autre de ces excès, une seule chose est nécessaire : c'est de se soumettre à la loi de Jésus-Christ, la loi de charité toujours d'accord avec la justice, loi que le Saint-Siège a la mission de définir, de promulguer et de maintenir intacte à travers les âges.

En conséquence, nous inspirant de ces pensées dans nos délibérations et pour les conclusions qu'elles ont produites, nous n'avons qu'un but : rechercher quels sont les enseignements de l'Eglise catholique relativement à la possession et à l'usage des biens terrestres, puis nous déclarer dans cette étude, comme aussi dans la pratique de nos devoirs, les fils très dévoués du Souverain Pontife, notre Père commun, de Celui à qui les peuples et les gouvernements n'ont qu'à demander aide et lumière, pour rentrer dans l'ordre régulier et jouir de la paix des enfants de Dieu.

Daigne Votre Sainteté bénir notre bonne volonté et nos travaux, et nous croire ses fils très obéissants et très dévoués.

(Suivent les signatures).

JE SERAI MISSIONNAIRE ET MARTYR S'IL PLAÎT A NOTRE-TEIGNEUR

Lorsque le moment fut arrivé pour Célestin Godefroy Chicard, d'annoncer à sa famille sa résolution d'être missionnaire, il s'adressa d'abord à son père, dont il connaissait la foi antique et la force de caractère. La scène fut simple et sublime.

C'était à la saison des foins. Assis dans la prairie dite des Genêts, le père et le fils se reposaient en causant. Soudain, le visage du fils prit un air très grave :

— Mon père, dit-il, j'ai une chose importante à vous annoncer.

— Mais quoi donc, mon enfant, reprit M. Chicard, surpris de l'inflexion singulière et de l'émotion de Godefroy ?